

Sécurité et Responsabilité dans les écoles



**Dossier réalisé par
l'inspection académique de Loire-Atlantique,
l'Autonome de solidarité, la MAE,
et les délégations MAIF de Loire-Atlantique**



CHAPITRE 5 RELATIONS AVEC LES PARENTS	FICHE V-3
ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES	

Circulaire ministérielle n°91.124 du 06-06-91 modifiée par : circulaire n° 92-216 du 20-07-92 circulaire n° 94-190 du 29-06-94	BO n° 23 du 13-06-91 BO n° 30 du 23-07-92 BO n°27 du 07-07-94
---	---

1 - L'ACCUEIL DES ELEVES :

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe.

Avant, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou éventuellement des services péri-scolaires (cantine, garderie,...)

2 - LA SORTIE DES ELEVES :

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants. Celle-ci se fait dans la limite de l'enceinte de l'école à la fin des cours. Seuls les enfants de maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes que ceux-ci ont désignées par écrit et présentées à l'enseignant.

Les élèves qui déjeunent à la cantine ou qui vont à l'accueil péri-scolaire sont confiés au personnel qui en a la responsabilité.

3 - CAS PARTICULIER :

Si, pour des raisons précises (soin,...), un enfant doit sortir de l'école durant le temps scolaire, les parents ou une personne désignée par écrit doivent venir chercher l'élève dans l'école. Dans tous les cas, un courrier motivé est indispensable.